



**Synthèse du rapport relatif à l'audit  
des comptes des partis politiques et à la  
vérification de la sincérité de leurs dépenses  
au titre du soutien public**

**Année 2012**

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution et conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques entrée en vigueur en date du 24 octobre 2011, la Cour des Comptes a procédé à l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'année 2012.

### **Production des comptes annuels**

Aux termes de l'article 44 sus mentionné, les partis politiques sont tenus de produire à la Cour des comptes, les comptes annuels relatifs à l'exercice 2012, au plus tard le 31 mars 2013. Vu que cette date a coïncidé avec un jour férié, le délai en question a été reporté au premier avril 2013. A cet effet, il convient de souligner que sur 35 partis politiques légalement constitués, 34 d'entre eux ont produit leurs comptes à la Cour des comptes, à l'exception du parti de l'Union Nationale des Forces Populaires. Il est à préciser que la Cour n'a pas pu notifier la mise en demeure, prévue par l'article 44 sus mentionné, au responsable national dudit parti à cause du conflit que connaît le parti au sujet du secrétariat général<sup>1</sup>.

Il y a lieu de préciser que quinze (15) partis ont produit leurs comptes dans les délais légaux, comme en témoigne le tableau suivant :

**Tableau n°1 , Liste des partis ayant produit leurs comptes dans les délais**

<b>Parti</b>	<b>Date de production du compte</b>
Parti de la Réforme et du Développement	07/02/2013
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	19/03/2013
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	25/03/2013
Parti de l'Unité et de la Démocratie	26/03/2013
Parti de la Gauche Verte Marocain	28/03/2013
Parti Al Amal	28/03/2013
Parti de l'Istiqlal	28/03/2013
Parti de l'Union Constitutionnelle	29/03/2013
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	29/03/2013
Parti de la Justice et du Développement	29/03/2013
Parti du Mouvement Populaire	29/03/2013
Parti du Progrès et du Socialisme	29/03/2013
Parti du Renouveau et de l'Equité	29/03/2013
Parti du Rassemblement National des Indépendants	01/04/2013
Parti de l'Action	01/04/2013

<sup>1</sup> - Lettre du ministre de l'intérieur n° 5662 du 29 juillet 2013.

En revanche, dix neuf (19) partis ont produit leurs comptes hors délais. Il s'agit des partis suivants :

Tableau n°2 . Liste des partis ayant produit leurs comptes hors délais

Parti	Date de production du compte
Parti du Mouvement Démocratique et Social	05/04/2013
Parti du Centre Social	05/04/2013
Parti Al Ahd Addimoqrati	19/04/2013
Parti du Front des Forces Démocratiques	24/04/2013
Parti Congrès National Ittihadi	06/05/2013
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	22/05/2013
Parti Marocain Libéral	25/06/2013
Parti Travailleiste	27/06/2013
Parti d'Authenticité et Modernité	15/07/2013
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	05/09/2013
Parti des Forces Citoyennes	06/09/2013
Parti Annahj Addimoqrati	17/09/2013
Parti Démocrate National	25/09/2013
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	14/02/2014
Parti Socialiste Unifié	03/04/2014
Parti socialiste	04/04/2014
Parti de la Renaissance et de la Vertu	15/04/2014
Parti de la Société Démocratique	21/04/2014
Parti Annahda	09/05/2014

### Actifs et passifs des partis politiques

Selon les bilans présentés, le total des actifs des partis politiques avoisine le montant de 270 millions de dirhams, réparti entre l'actif immobilisé pour un montant de 161,24 millions de dirhams, les comptes de trésorerie pour un total de 91,65 millions de dirhams et l'actif circulant hors trésorerie pour une somme de 17,14 millions de dirhams, soit des taux respectivement de 60%, 34% et 6% du total des actifs.

L'actif immobilisé se compose principalement des terrains (31,20%), des immobilisations en cours (22,89%), des constructions (21,42%), et enfin du mobilier et matériel de bureau (8,16%).

En ce qui concerne les passifs, ils sont constitués des capitaux permanents pour un montant de 223,64 millions de dirhams, du passif circulant hors trésorerie pour un total de 45,56 millions de dirhams et enfin des comptes de trésorerie pour une somme de 0,84 millions de

dirhams, soit des taux respectivement de 82,82%, 16,87% et 0,31% du total des passifs. Les capitaux permanents sont constitués essentiellement des capitaux statutaires (93,35%).

Les capitaux statutaires, quant à eux, comprennent principalement les fonds propres (154,68 millions de dirhams), les résultats de l'exercice (32,06 millions de dirhams) et enfin les résultats en instance d'affectation (22,01 millions de dirhams).

Les dettes du passif circulant, sont constituées essentiellement des dettes des fournisseurs et comptes rattachés (24,24 millions de dirhams) et des dettes des autres créanciers (11,14 millions de dirhams).

### Ressources des partis politiques

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 33 de la loi organique n° 29-11 sus-citée, la loi de finances 2012 a prévu une enveloppe budgétaire de 50 millions de dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion des partis politiques. Toutefois, le montant de la contribution effectivement accordé aux partis politiques au titre de l'année a atteint 59,03 millions<sup>2</sup>.

S'agissant de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires, la Cour a noté qu'aucune dotation n'a été inscrite dans ladite loi de finances. Pourtant l'Etat a contribué au financement des congrès de trois partis. Il s'agit en l'occurrence du parti de l'Istiqlal, du parti du Rassemblement National des Indépendants et enfin du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires.

Il convient de préciser que la Cour des comptes a constaté dans ce cadre, que les contributions de l'Etat, au titre de l'année 2012, n'ont pas été inscrites au niveau des ressources de certains partis, il s'agit des cas suivants :

- Parti Annahda qui n'a pas reçu le montant de 483.870,97 Dirhams relatif à la contribution de l'Etat à la couverture de ses frais de gestion qu'en date du 04 février 2013 ;

---

<sup>2</sup> - Lettres du ministre de l'intérieur n° 2304 et 2305 du 18 avril 2013.

- Parti de l'Union Marocaine Pour la Démocratie qui n'a pas bénéficié du montant de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion qui s'élève à 483.870,97 Dirhams au motif qu'il n'a pas procédé à la restitution au Trésor des montants indus de l'avance au titre d'élections antérieures<sup>3</sup>.
- Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires qui n'a reçu qu'en date du 29 mars 2013, le reliquat d'un montant de 1.575.536,49 Dirhams au titre de la deuxième tranche de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation du congrès national ordinaire du parti tenu les 13, 14 et 15 décembre 2012 et les 19 et 20 janvier 2013;
- Parti de la Justice et du Développement qui n'a reçu qu'en date du 25 mars 2013, le montant de 3.096.843,93 Dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire tenu les 14 et 15 juillet 2012.

Ainsi, le montant global accordé par l'Etat au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion et à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires des partis, a atteint 68 ,50 millions de dirhams pour l'année 2012<sup>4</sup>.

Il convient de noter que les ressources des partis politiques comprennent, en sus des montants du soutien annuel sus-indiqués, les montants relatifs à d'autres produits et les montants de la deuxième tranche de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales des partis à l'occasion des élections législatives du 25 novembre 2011.

Les données concernant les produits des partis suscitent les observations suivantes :

- Le montant du soutien accordé par l'Etat aux partis représente un taux de 86,27% du total de leurs produits ;
- Le montant de la deuxième tranche de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales sus-indiquée, représente à lui seul un taux de 61,16% du montant total du soutien public, suivi du montant du soutien annuel pour la couverture des frais de gestion (33,47%) et enfin le montant de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires (5,37%) ;

<sup>3</sup> - Lettre du ministre de l'intérieur n° 2304 du 18 avril 2013.

<sup>4</sup> - Lettres du ministre de l'intérieur n° 2304 et 2305 du 18 avril 2013.

- Cinq (5) partis ont bénéficié de plus de 86% du total du soutien public. Il s'agit en l'occurrence du parti de la Justice et du Développement (33,64%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (17,65%), du parti de l'Authenticité et Modernité (16,52%), du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (11,76%) et enfin du parti de l'Istiqlal (6,53%)<sup>5</sup> ;
- Des disparités ont été enregistrées quant à la part du financement public dans le total des ressources des partis politiques. Cette part dépasse 90% au niveau de 21 partis, alors qu'elle avoisine un taux de 35% pour le parti du Front des Forces Démocratiques.

### Dépenses des partis politiques

Les dépenses des partis politiques ont totalisé la somme de 192 millions de dirhams. Elles se répartissent entre les dépenses de gestion (135,35 millions de dirhams), les dépenses d'organisation des congrès nationaux ordinaires (26,92 millions de dirhams), les acquisitions des immobilisations (27,12 millions de dirhams) et les montants des restitutions de certaines contributions de l'Etat (2,61 millions de dirhams).

Les données se rapportant à ces dépenses appellent les observations suivantes :

- Les dépenses ont concerné les frais de gestion (70,51%), les acquisitions d'immobilisations (14,11%), les frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires (14,02%), et enfin le reversement à la trésorerie générale du Royaume de montants indus de soutien public (1,36%) ;
- Plus de 90% des frais de gestion des partis se répartissent entre les autres charges externes (43,88%), le soutien des candidats et les structures locales (37,87%) et enfin les charges du personnel (9,17%) ;
- Plus de 80% des dépenses ont été réalisées par cinq (5) partis. Il s'agit en l'occurrence du parti de la Justice et du Développement (27,98%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (17,04%), du parti de l'Istiqlal (16,21%), du parti de l'Authenticité et

---

<sup>5</sup> - Contrairement aux autres partis, le parti de l'Istiqlal a comptabilisé la deuxième tranche relative à la campagne électorale du 25 novembre 2011 parmi ses ressources de 2011.

Modernité (10,48%), et enfin du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (9,28%).

### Résultats de l'audit des comptes des partis politiques et de la sincérité de leurs dépenses

L'audit des comptes des partis et la vérification de la sincérité de leurs dépenses ont permis de relever un certain nombre d'observations qui ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent formuler, le cas échéant, leurs réponses dans un délai de trente jours.

Les observations relevées se rapportent à la restitution de certains montants indus des contributions de l'Etat, à la production des comptes, au respect des règles comptables, à la certification des comptes annuels et à la régularité des recettes et des dépenses des partis politiques.

#### **De la restitution des montants du soutien public**

Le tableau ci-dessous fait état des partis n'ayant pas procédé à la restitution au Trésor des sommes d'un montant de 5.774.102,48 Dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion d'élections antérieures, à savoir les élections communales de 2009 et les élections législatives de 2011.

**Tableau n°3 . Montants du soutien non restitués**

<b>Parti</b>	<b>Montants non restitués (en dirhams)</b>	<b>Explications</b>
Parti de la Justice et du Développement	1 905 398,26	Défaut de production des pièces justificatives des dépenses relatives aux montants reçus au titre de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales du parti à l'occasion du scrutin du 25 novembre 2011.
Parti d'Authenticité et Modernité	923 505,02	La différence entre le montant de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales du parti à l'occasion du scrutin du 25 novembre 2011 et le montant des dépenses déclarées.
Parti du Rassemblement National des Indépendants	401 267,21	La différence entre le montant de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales du parti à l'occasion du scrutin du 25 novembre 2011 et le montant des dépenses déclarées.
	403 559,70	Défaut de production des pièces justificatives des dépenses relatives aux montants reçus au titre de la même contribution.
Parti Marocain Libéral	927 663,03	Défaut de production de pièces et documents et justificatifs requis des dépenses relatives aux montants reçus au titre de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales du parti à l'occasion du scrutin du 25 novembre 2011.
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	411 270,02	La différence entre le montant de l'avance au titre de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales communales de 2009 et le montant revenant au parti.
	672 026,00	Défaut de production de pièces et documents et justificatifs requis des dépenses relatives aux montants reçus au titre de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales du parti à l'occasion du scrutin du 25 novembre 2011.
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	129 413,24	Défaut de production de pièces et documents et justificatifs requis des dépenses relatives aux montants reçus au titre de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales du parti à l'occasion du scrutin du 25 novembre 2011.
<b>Total</b>	<b>5 774 102,48</b>	

### De la production des comptes annuels

La vérification des pièces constituant les comptes produits par les partis politiques a permis de relever les principales observations suivantes :

- Le parti Travailleiste et le parti socialiste n'ont pas produit les documents devant constituer leurs comptes annuels. Seuls des états d'encaissement de recettes et de paiements de dépenses ont été communiqués à la Cour ;

- Certains partis n'ont pas produit l'intégralité des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) cités dans l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 1078-09 du 27 rabii II 1430 (23 avril 2009) relatif au plan comptable normalisé des partis politiques;
- Certains de ces tableaux n'ont pas été établis selon les modèles préconisés par le code général de la normalisation comptable ;
- Certains partis n'ont pas produit l'état des dépenses prévu par l'article 44 de la loi organique n° 29-11 précitée. Il en est de même pour les relevés bancaires ;
- Trois (3) partis à savoir le parti d'Al Ahd Addimoqrati, le parti de l'Action et le parti Démocrate National ont produit des comptes ne respectant pas la règle de l'annualité. Pour eux, l'exercice comptable débute à partir de la date d'encaissement du soutien de l'Etat. Or, l'arrêté conjoint précité stipule que « la durée d'un exercice est de 12 mois, commençant le 1<sup>er</sup> janvier et s'arrêtant le 31 Décembre ».

### **De la tenue de la comptabilité**

Les observations relatives à la tenue de la comptabilité des partis politiques portent principalement sur les points suivants :

- Tenue de la comptabilité de la plupart des partis conformément au code général de la normalisation comptable, sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, objet de l'arrêté conjoint n°1078-09 sus-cité ; et en particulier l'utilisation de la nomenclature simplifiée et spécifique des comptes, jointe en annexe 1 dudit arrêté et les modèles des états de synthèse joints en annexe 2 ;
- Défaut d'indication des soldes des comptes de l'exercice précédent au niveau du bilan et/ou du compte des produits et charges (CPC) ;
- Production de certains tableaux se rapportant à l'état des informations complémentaires (ETIC), avec la mention «Néant » tandis que les comptes respectifs du bilan ou du CPC concernés, font ressortir des soldes significatifs ;

- Défaut de prise en charge du montant de la deuxième tranche de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion du Scrutin du 25 novembre 2011 reçu par certains partis au cours de l'année 2012. En effet, seul le montant du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion a été inscrit au compte n° 716 : « subventions d'exploitation » ;
- Enregistrement de certaines dépenses au niveau des comptes de l'exercice 2012 alors qu'elles concernent l'exercice précédent.

### De la certification des comptes annuels

L'audit des comptes des partis politiques a permis de constater ce qui suit :

- Quinze (15) partis ont produit des comptes certifiés par des experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables, dont douze (12) comptes certifiés sans réserve (parti du Mouvement Populaire, parti du Rassemblement National des Indépendants, parti d'Authenticité et Modernité, parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires, parti de la Choura et de l'Istiqlal, parti de l'Action, parti Al Amal, parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, parti de l'Unité et de la Démocratie, parti de l'Environnement et du Développement Durable, parti de la Gauche Verte Marocain et enfin le parti Annahda), et trois (03) comptes certifiés avec réserve (parti du Progrès et du Socialisme, parti de l'Union Constitutionnelle et parti de la Liberté et de la Justice Sociale).
- Sept (07) partis ont produit des rapports d'experts comptables ne faisant pas état de la mention de certification citée dans l'arrêté conjoint précité et n'étant pas conformes au modèle prévu par la norme 5700 du manuel de normes d'audit légal et contractuel arrêté par le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc. Il s'agit du parti de la Justice et du Développement, du parti de l'Istiqlal, du parti du Front des Forces Démocratiques, du parti du Renouveau et de l'Equité, du parti des Forces Citoyennes, du parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste et enfin du parti Annahj Addimoqrati.
- Le parti Marocain Libéral a produit un rapport établi sur la base d'un examen limité des états de synthèses. Il est à rappeler, à ce titre, que selon le manuel des normes d'audit

légal et contractuel précité « l'examen limité n'est pas un substitut ou une variante de la mission de certification. Il répond à un objectif différent » ;

- Onze (11) partis ont produit des comptes non certifiés par un expert comptable, et ce en infraction à la loi organique n° 29-11(Article 42) et à l'arrêté conjoint n° 1078-09 sus-cités. Il s'agit du parti Démocrate National, du parti de la Réforme et du Développement, du parti Travailleiste, du parti Congrès National Ittihadi, du parti Socialiste, du parti du Centre Social, du parti de la Société Démocratique, du parti Socialiste Unifié, du parti Al Ahd Addimocrati, du parti du Mouvement Démocratique et Social et enfin du parti de la Renaissance et de la Vertu.

### **Des ressources des partis**

L'examen des ressources des partis a soulevé principalement les observations suivantes :

- Double comptabilisation du montant de la première tranche de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion du Scrutin du 25 novembre 2011. Ce montant est comptabilisé au niveau des produits de l'année 2012, alors qu'il a déjà fait l'objet d'une comptabilisation au titre de l'année 2011(Parti travailleiste) ;
- Défaut d'enregistrement du montant de la deuxième tranche de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion du Scrutin sus-cité au niveau du compte « financement public » (Parti Al Ahd Addimocrati et parti du Mouvement Démocratique et Social).

### **Des dépenses des partis**

Les dépenses des partis politiques ont totalisé un montant de 192 millions de dirhams, dont 176 millions de dirhams ont été suffisamment justifiés, soit un taux de 92% du montant total des dépenses. Toutefois, le montant des dépenses ayant fait l'objet d'observations de la part de la Cour des comptes a atteint un montant de 16 millions de dirhams, soit un taux ne dépassant pas 8%.

Le tableau suivant fait état des ces observations :

**Tableau n° 4 . Résultats de la vérification des pièces produites par les partis politiques (En dirhams)**

Partis politiques	Total des dépenses	Virements de fonds aux structures locales		Dépenses non appuyées par des pièces justificatives		Dépenses appuyées par de pièces justificatives insuffisantes	
		Montant	Part par rapport au total des dépenses	Montant	Part par rapport au total des dépenses	Montant	Part par rapport au total des dépenses
Parti de la Justice et du Développement	53 715 477	3 946 164	7%			628 192	1%
Parti de l'Istiqlal	31 079 124			653 817	2%	5 882 124	19%
Parti d'Authenticité et Modernité	20 124 209			74 800	0,37%	39 220	0,19%
Parti du Rassemblement National des Indépendants	32 713 833					1 500 000	5%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	17 809 528	1 881 752	11%	130 667	1%		
Parti du Mouvement Populaire	6 246 235					20 267	0,32%
Parti de l'Union Constitutionnelle	5 087 961			125 371	2%		
Parti Travailleiste	385 856			300 448	78%		
Parti du Front des Forces Démocratiques	1 966 355					138 600	7%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	668 888	20 000	3%				
Parti du Congrès National Ittihadi	1 135 574					74 666	7%
Parti du Renouveau et de l'Equité	670 529					110 274	16%
Parti Socialiste	313 159			226 623	72%	27 600	9%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	508 676			23 000	5%	125 680	25%
Parti du Centre Social	596 201					15 500	3%
Parti Annahj Addimoqrati	177 418			177 418	100%		
<b>Total</b>	<b>173 199 023</b>	<b>5 847 916</b>	<b>3%</b>	<b>1 712 144</b>	<b>1%</b>	<b>8 562 123</b>	<b>5%</b>

Ces données suscitent les commentaires suivants :

Les dépenses ayant fait l'objet d'observations de la part de la Cour des comptes se rapportent aux virements de fonds aux structures locales non appuyés par des pièces justificatives , des dépenses non appuyées par pièces justificatives ou appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (Bons de commande, bons de livraison, bons pour,

situations ou reçus), soit des taux respectivement de 3%, 1% et 5% du montant total des dépenses.

- **Virements de fonds aux structures locales :**

- Le parti de la Justice et du Développement a procédé à des virements de fonds à ses structures régionales et locales d'un montant de 3.946.164,00 dirhams. Seuls des ordres de virement ont été produits en appui de ce montant ;
- Le parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires a procédé à des virements de fonds à ses structures régionales, provinciales et locales d'un montant de 2.485.650,00 dirhams, dont un montant de 603.898,00 dirhams appuyé de pièces justificatives, le reliquat de 1.881.752,00 dirhams, n'a été justifié que par des ordres de virement bancaires ;
- Enfin le parti du Mouvement Démocratique et Social a accordé un soutien financier à une de ses structures locales d'un montant de 20.000,00 dirhams. En appui de ce montant, seul un reçu du coordinateur provincial du parti a été produit.

- **Dépenses non appuyées par des pièces justificatives**

- Le parti de l'Istiqlal a produit un état mensuel des dépenses faisant état de paiement de frais de gestion du siège du parti d'un montant de 744.147,00 dirhams. Le total des pièces justificatives produites ne dépasse pas le montant de 103.330,00 dirhams, soit un montant non appuyé par des pièces justificatives de l'ordre de 640.817,00 dirhams, aussi, le parti a procédé au règlement d'un chèque de 13.000,00 dirhams à l'un de ses membres, sans qu'il soit pour autant appuyé par des pièces justificatives ;
- Le parti d'Authenticité et Modernité a procédé au règlement d'un montant de 90.800,00 dirhams à certains membres de son conseil national, Le montant total des pièces justificatives produites a été de 16.000,00 dirhams, soit un montant non appuyé de l'ordre de 74.800,00 dirhams
- Le parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires n'a produit aucune pièce justificative d'un montant de 130.667,35 dirhams. Ce montant a été octroyé au journal du parti (99.000,00 dirhams), à l'union internationale de la jeunesse

socialiste (3.248,35 dirhams), à une société (15.360,00 dirhams). Le reliquat (13.059,00 dirhams) concerne la différence entre le montant octroyé à la jeunesse du parti (52.564,00 dirhams) et le montant appuyé par des pièces justificatives (39.505,00 dirhams) ;

- Le montant des dépenses exécutées au niveau d'une structure locale du parti de l'Union Constitutionnelle s'élève à 192.500,00 dirhams. Le total des pièces justificatives produites a atteint le montant de 67.128,99 dirhams, soit un montant non appuyé par des pièces justificatives de l'ordre de 125.371,01 dirhams ;
- Le parti Travailleiste a produit des pièces justificatives des dépenses exécutées durant l'exercice 2012, d'un montant de 85.408,35 dirhams, cependant aucune pièce justificative n'a été produite en appui des dépenses d'un montant de l'ordre de 300.448,05 dirhams ;
- Le parti socialiste n'a produit aucune pièce justifiant des dépenses d'un montant total de 226.623,32 dirhams. Ce montant concerne d'une part, la différence entre le reliquat du soutien (378.870,97 dirhams) et le montant des dépenses déclarées (230.247,65 dirhams), et d'autre part un montant de 78.000,00 dirhams relatif aux charges de personnel non appuyé par des pièces justificatives;
- Dans le cadre des élections législatives partielles du 04 octobre 2012, le parti de l'Unité et de la Démocratie a soutenu un candidat d'un montant de 66.400,00 dirhams. Les pièces justificatives produites totalisent un montant de 43.400,00 dirhams, aucune pièce n'a cependant été produite pour justifier le montant de 23.000,00 dirhams ;
- Le parti Annahj Addimoqrati n'a pas produit les pièces justificatives concernant la totalité des dépenses effectuées durant l'année en question pour un montant de 177.418,69 dirhams.

- **Dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes**

- Le parti de la Justice et du développement a procédé au virement d'un montant de 628.192,00 dirhams au profit d'une société de communication. Pour justifier cette dépense, seuls des ordres de virement ont été produits à la Cour ;
- Les états mensuels des dépenses produites par le parti de l'Istiqlal font état de paiement de frais de gestion des inspections pour un montant total de 5.882.124,00 dirhams. Exception faite des ordres de virement et des listes des bénéficiaires, les pièces justificatives des montants virés n'ont pas été produites et la qualité des bénéficiaires n'a pas été mentionnée ;
- Le parti d'Authenticité et Modernité a procédé au règlement de dépenses de l'un de ses bureaux régionaux pour un montant total de 39.220,00 dirhams. Les pièces justificatives produites ont été jugées insuffisantes par la Cour des comptes (tickets de caisse, copies de chèques, reçus, bons pour, ... ) ;
- Le parti du Rassemblement National des Indépendants a octroyée une subvention d'un montant de 1.500.000,00 dirhams à une société de communication. En appui de cette dépense, seules des copies de deux chèques et un reçu ont été produits à la Cour ;
- Le parti du Mouvement Populaire a procédé au règlement des frais d'accueil pour un montant de 20.267,00. Seuls des reçus de confirmation de la commande ont été produits pour appuyer cette dépense ;
- Le parti du Front des Forces Démocratiques a procédé au règlement d'une dépense d'un montant de 138.600,00 dirhams. En appui de cette dépense, seul un bon de livraison et une copie du chèque ont été produits ;
- Le parti du Congrès National Ittihadi a procédé au règlement de dépenses diverses pour un montant de 74.666,00 dirhams. Ce montant a été appuyé uniquement par des attestations de réception ;
- Le parti du Renouveau et de l'Équité a procédé au règlement d'un montant de 100.000,00 dirhams relatif à ses activités au niveau provincial et d'un montant de

2.000,00 dirhams relatif à l'organisation d'une rencontre. En appui de ces dépenses, seuls des reçus signés par les deux coordonateurs provinciaux et des pièces internes ont été produits. D'autre part, le parti a produit également deux factures respectivement de 5.274,00 et 3.000,00 dirhams pour appuyer les dépenses d'accueil. Toutefois, ces factures ne remplissent pas toutes les conditions légales puisqu'elles ne font pas état du numéro d'immatriculation au registre de commerce et du numéro d'article à l'impôt des patentes stipulés par l'article 49 du code de commerce et par l'article 145 du code général des impôts ;

- Pour appuyer un montant de 27.600,00 dirhams relatif aux charges locatives, le parti Socialiste n'a produit que des reçus ne faisant pas mention du propriétaire ;
- Le parti de l'Unité et de la Démocratie a procédé au règlement des dépenses diverses pour un montant total de 125.680,00 dirhams. Ce montant a été appuyé uniquement par des attestations de réception ;
- Le parti du Centre Social a produit deux factures respectivement de 10.000,00 et 5.500,00 dirhams pour appuyer les dépenses d'accueil. Néanmoins, ces factures ne remplissent pas toutes les conditions légales puisqu'elles ne font pas état du numéro d'immatriculation au registre de commerce et du numéro d'article à l'impôt des patentes stipulés par l'article 49 du code de commerce et par l'article 145 du code général des impôts.

### **Des menues dépenses**

Certains partis politiques ont justifié les menues dépenses par la production de reçus signés par les bénéficiaires. Il a été constaté que ces dépenses ont été réalisées sans prendre en compte les dispositions comptables relatives aux menues dépenses, fixées par l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité, et qui consiste en particulier à :

- fixer le seuil de ces dépenses au préalable par le parti ;
- s'assurer à ce que ces dépenses se rapportent aux frais généraux difficilement justifiables par des factures en bonne et due forme et ne pouvant être appuyées par des documents justificatifs internes ;

- signer lesdits documents par deux responsables du parti à titre de certification du service fait.

### **Des modalités de règlement des dépenses**

Certains partis ont réglé leurs dépenses en espèce même si leur montant dépasse 10.000 dirhams, et ce en infraction aux dispositions de l'article 40 de la loi organique n ° 29.11 précitée, qui stipule que *"toute dépense en numéraire dont le montant est supérieur ou égal à 10.000 dirhams effectuée pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque"*. Cette observation concerne le parti d'Authenticité et Modernité (81.060,20 dirhams), le parti du Mouvement Démocratique et Social (370.000,00 dirhams), le parti du Congrès National Ittihadi (143.722,00 dirhams) et enfin le parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie (132.969,60 dirhams).

### **Recommandations**

Au vu des résultats de l'audit des comptes des partis politiques et du contrôle de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel de 2012 accordé par l'Etat pour participer à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires, la Cour des comptes recommande ce qui suit :

- **Pour les autorités gouvernementales concernées**
  - Veiller à ce que les partis politiques procèdent à la restitution des montants indus de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales antérieures et prendre toutes les mesures à l'encontre des partis n'ayant pas encore rempli cette obligation légale ;
  - Arrêter la catégorie de dépenses susceptibles d'être financées dans le cadre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires ;
  - Veiller à l'établissement d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépense des partis ;

- Assurer des actions de formation en faveur des partis politiques pour une appropriation prompte et une mise en œuvre satisfaisante du plan comptable des partis politiques ;
- Elaborer une application informatique commune à tous les partis pour une exploitation optimale dudit plan comptable ;
- Etablir un manuel de procédures comptables.

- **Pour les partis politiques**

- Produire l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels dans les délais prescrits par la loi organique sus-citée ;
- Veiller à la certification des comptes produits conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité et en conformité avec la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel et ce pour une meilleure transparence financière ;
- Tenir une comptabilité conformément au code général de la normalisation comptable en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques ;
- Etablir un état détaillé des sommes virées aux structures locales des partis appuyé des pièces justificatives et l'inclure dans le compte annuel ;
- En attente de la nomenclature citée ci-dessus, veiller à la production de pièces justificatives respectant les conditions fixées par voie légale et réglementaire, ainsi :
  - Pour les factures : elles doivent être datées, numérotées, libellées au nom du parti et inclure toutes les mentions prévues par les lois et règlements en particulier la loi sur la liberté des prix et de la concurrence et le code général des impôts ;
  - Pour l'octroi des indemnités, produire les listes des bénéficiaires indiquant leurs données personnelles, la nature du service rendu et le montant de la rémunération versée appuyé de documents justifiant les décaissements ;

- Veiller au paiement de toute dépense dont le montant est supérieur ou égal à 10.000,00 dirhams par chèque ou virement bancaire ;
- Respecter les dispositions particulières relatives aux menues dépenses, fixées par l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité.